

Délibération n° 2023-09

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 23 octobre 2023, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et L. 811-5,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le règlement général des études de l'Université,

Vu l'acte 2021-07 du CAC plénier du 10 mars 2021 désignant les membres des sections disciplinaires,

Vu l'acte 2021-09 du CAC plénier du 22 mars 2021 désignant la présidence des sections disciplinaires,

Vu la délibération n°2023-02 du CAC plénier du 27 mars 2023 désignant les membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu les arrêtés 2021-155 et 2023-150 portant désignation des secrétaires aux sections disciplinaires,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Prend la délibération suivante:

Objet : Election partielle aux sections disciplinaires de l'Université

1. Sont désignés pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

a. Au titre du **collège des professeurs d'université et assimilés** :

Sièges à pourvoir : 2 (hommes)

Votants : 16

Bulletins blancs : 0

Suffrages valablement exprimés au premier tour : 16 (la majorité absolue est fixée à 9 voix)

Suffrages valablement exprimés au second tour : 16

Ont obtenus au 1^{er} tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
BARNIER Martin	1
DIMITRIJEVIC Dejan	5
GIOANNI Stéphane	3
MIGUET Serge	15
RENNER Vincent	8
VERNEUIL Yves	0

Est déclaré élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Serge MIGUET

Ont obtenus au 2nd tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
BARNIER Martin	0
DIMITRIJEVIC Dejan	7
GIOANNI Stéphane	7
RENNER Vincent	2
VERNEUIL Yves	0

En application de l'article R. 712-15 du Code de l'éducation, en cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. Après une vérification des dates de naissance, est ainsi déclaré élu au second tour à la majorité simple des suffrages exprimés :

- M. Dejan DIMITRIJEVIC

b. Au titre du collège des usagers :

Siège à pourvoir : 1 (homme)

Votants : 12

Bulletins blancs : 0

Suffrages valablement exprimés : 12 (la majorité absolue est fixée à 7 voix)

Suffrages valablement exprimés au second tour : 12

Ont obtenus au 1^{er} tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
ARNOULD Théotime	2
BALCI Berkay	0
CHARPAIL Willi	0
FRANCOIS Marius	0
GRAS Lenny	5
JONERY Florent	0
KINKINGNEHUN Luhan	0
LIENARD Adrien	0
MABIRE-YON Renaud	0
PERRAMOND Nathan	0
SERCER Toinon	0
TATO Léon	0
THIMON Maxime	5
VAUCHER Rémi	0

Ont obtenus au 2nd tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
ARNOULD Théotime	2
BALCI Berkay	0
CHARPAIL Willi	0
FRANCOIS Marius	0
GRAS Lenny	5
JONERY Florent	0
KINKINGNEHUN Luhan	0
LIENARD Adrien	0
MABIRE-YON Renaud	0
PERRAMOND Nathan	0
SERCER Toinon	0
TATO Léon	0

THIMON Maxime	5
VAUCHER Rémi	0

En application de l'article R. 811-15 du Code de l'éducation, en cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. Après une vérification des dates de naissance, est ainsi déclaré élu au second tour à la majorité simple des suffrages exprimés:

- M. Maxime THIMON
2. Sont désignés pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :
- a. Au titre du collège des professeurs d'université et assimilés :

Siège à pourvoir : 1 (homme)

Votants : 16

Bulletins blancs : 1

Suffrages valablement exprimés au premier tour : 15 (la majorité absolue est fixée à 8 voix)

Ont obtenus au 1^{er} tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
BARNIER Martin	0
DIMITRIJEVIC Dejan	0
GIOANNI Stéphane	2
MIGUET Serge	1
RENNER Vincent	12

Est déclaré élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Vincent RENNER

b. Au titre du collège des maitres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

Sièges à pourvoir : 2 (un homme et une femme)

Votants : 9

Bulletins blancs au 1^{er} tour pour le siège homme : 2

Suffrages valablement exprimés au premier tour pour le siège homme : 7 (la majorité absolue est fixée à 4 voix)

Bulletins blancs au 1^{er} tour pour le siège femme : 3

Suffrages valablement exprimés au premier tour pour le siège femme : 6 (la majorité absolue est fixée à 4 voix)

Suffrages valablement exprimés au second tour : 9

Ont obtenus au 1^{er} tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
BALANCHE Fabrice	0
FRANGUIADAKIS Spyridon	0
KHCHOUM Salem	7
LEROY Tanguy	0
QUIQUEREZ Alexandre	0
SAMI-RIFFAUT Hind	0

NOM Prénom	Suffrages obtenus
COLLIOT Pascale	1
HARE Isabelle	0
LHOMMÉ Marie-Karine	1
PANNARD Myriam	3
POPESCU Ingrid-Dana	1
WURMSER Hélène	0

Est déclaré élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Salem KHCHOUM

Ont obtenus au 2nd tour :

NOM Prénom	Suffrages obtenus
COLLIOT Pascale	2
HARE Isabelle	0
LHOMMÉ Marie-Karine	4
PANNARD Myriam	3
POPESCU Ingrid-Dana	0
WURMSER Hélène	0

Est déclarée élue au second tour à la majorité simple des suffrages exprimés :

- Mme Marie-Karine LHOMMÉ

RECAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES SECTIONS DISCIPLINAIRES

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (par collège et par ordre alphabétique) :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| - Mme Lydia COUDROY DE LILLE (PU VP) | - Mme Maëva COTTE (Usager) |
| - M. Dejan DIMITRIJEVIC (PU) | - M. Rubens FROMENT (Usager) |
| - Mme Valérie HAAS (PU PSDTE) | - Mme Emilia GRÜN (Usager) |
| - M. Serge MIGUET (PU) | - Mme Réhane LOTHON (Usager) |
| - Mme Erica DUMONT (PRCE) | - Mme Sarah REPI (Usager) |
| - Mme Isabelle HARE (MCF) | - M. Sam TROUILLOUD (Usager) |
| - M. Jérôme LEJOT (MCF) | - M. Maxime THIMON (Usager) |
| - M. Tanguy LEROY (MCF VP) | - M. Antoine TRUPIANO (Usager) |

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants (par collège et par rang, cf art. R. 712-22 du Code de l'éducation)

- | | |
|---|---------------------------------|
| - M. Yves VERNEUIL (PU PSDT) | - Mme Sophie KERN (MCF) |
| - Mme Marie PREAU (PU PSDTE Suppléante) | - M. Jérôme LEJOT (MCF) |
| - Mme Isabelle PRIM-ALLAZ (PU) | - Mme Marie-Karine LHOMMÉ (MCF) |
| - M. Vincent RENNER (PU) | - M. Salem KHCHOUM (MCF) |
| | - Mme Erica DUMONT (PRCE) |
| | - M. Hervé GOLDFARB (PRAG) |

Fait à Lyon, le 23 octobre 2023,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 30 octobre 2023.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr